

*Date de dépôt: 20 novembre 2002*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat**  
**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean Rémy**  
**Roulet, Janine Berberat, Olivier Vaucher, Hubert Dethurens, Nelly**  
**Guichard, Jean-Marc Odier, Roger Beer et Hervé Dessimoz**  
**concernant l'approvisionnement en énergie électrique du canton**  
**de Genève**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève*  
*considérant :*

- *que, selon son article 1, la loi cantonale sur l'énergie a pour but de « favoriser un approvisionnement énergétique suffisant, sûr, économique, diversifié et respectueux de l'environnement » ;*
- *que cette loi détermine également « les mesures visant notamment à l'utilisation rationnelle et économe de l'énergie et au développement prioritaire de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables » ;*
- *que l'article 10 de la loi sur l'énergie contient notamment une disposition stipulant que « le Conseil d'Etat établit un projet de conception générale en matière d'énergie » ;*
- *que les Services industriels de Genève possèdent 22,7 % du capital d'Energie Ouest Suisse (EOS) ;*
- *que les actionnaires des SIG sont l'Etat de Genève et les communes genevoises ;*

- que la présidence d'EOS a été repourvue en mars dernier suite à la démission surprise de son président, cela moins de deux ans après sa nomination ;
- que cet état de fait démontre les divergences d'opinions entre les principaux actionnaires de cette société sur les décisions stratégiques à prendre pour son avenir,

*invite le Conseil d'Etat*

- à faire connaître au Grand Conseil toutes les options possibles pour les SIG de mener à bien leur mission d'approvisionnement énergétique en tenant compte de la situation délicate dans laquelle se trouve EOS ;
- à vérifier si la fiabilité de la production romande d'électricité est assurée à des coûts acceptables pour l'économie cantonale tout en préservant la valeur patrimoniale d'EOS.

Lors du dépôt de la motion susmentionnée le 28 mars 2000, la préoccupation de ses signataires était tout à fait justifiée, en regard de la situation d'EOS : une direction démissionnaire et des finances fragiles. Depuis lors, la situation s'est nettement améliorée.

EOS bénéficie d'un nouveau président en la personne de M. Dominique Dreyer, nommé il y a deux ans. Ce dernier a mis en place, avec les actionnaires d'EOS, un plan de restructuration financière, qui devrait permettre un assainissement total du bilan d'ici à 5 ans. Les deux derniers exercices comptables ont d'ailleurs abouti à un désendettement additionnel supérieur à 500 millions de francs.

Par ailleurs, la structure d'EOS a été modifiée. Il s'agit maintenant d'un holding avec contrôle sur ses filiales, sur les actifs de production et de transport haute tension, ce qui permet d'assurer la préservation de son patrimoine. La création d'EOS Holding a également été l'occasion de réaffirmer l'unité romande en terme de production électrique d'origine hydraulique.

L'approvisionnement énergétique des SIG se fait, pour une consommation totale du canton d'environ 2500 GWh/an, à raison de 1400 GWh par EOS, de 850 GWh/an par la production locale (Verbois, Chancy-Pougny, Seujet et Cheneviers) et le solde par des achats sur le marché. Les SIG sont ainsi en mesure d'alimenter en électricité toute la population du

canton. Ils souhaitent par ailleurs renforcer leur partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône, qui représente une source de production hydraulique complémentaire. L'introduction dès le 1<sup>er</sup> juin 2002 de la gamme de produits SIG Vitale a permis à cette entreprise de s'assurer que la provenance de l'électricité corresponde aux demandes de la population, à savoir 90 % d'énergie renouvelable. Les SIG, conformément aux exigences de la politique cantonale de l'énergie et à la demande des consommateurs, entendent continuer à promouvoir la production d'origine renouvelable.

En ce qui concerne les coûts, le prix de l'énergie facturé par EOS aux SIG est – jusqu'en 2006 – inférieur à 4 c/kWh, soit préférentiel par rapport aux autres actionnaires-clients d'EOS. Les SIG sont ainsi en mesure de fournir de l'énergie électrique de qualité à des prix compétitifs. L'introduction des tarifs SIG Vitale a d'ailleurs permis de diminuer le tarif de base (SIG Vitale bleu) de 1 c/kWh, tout en garantissant l'origine renouvelable de l'énergie fournie.

Il apparaît ainsi que la situation a rapidement évolué dans un sens positif depuis deux ans, de sorte que l'approvisionnement en énergie électrique du canton est assuré à des coûts acceptables pour l'économie cantonale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Micheline Calmy-Rey